

# 5<sup>ème</sup> concours d'Expression Artistique

## ARTICLE 1 - Organisateur et dates du concours

Le concours d'Expression Artistique est organisé par l'association Les Amis de Bouvines, association loi 1901, dont le siège social est à la Mairie 59, Chaussée Brunehaut à 59830 BOUVINES, France.

Ce concours est organisé ainsi :

- dépôt des œuvres du 18 mai au 2 juin 2022.
- 4 et 5 juin 2022 : exposition à l'espace Jean Noël des œuvres retenues par le jury. Une sélection peut être opérée si le nombre d'œuvres total dépasse la capacité d'exposition.

## ARTICLE 2 - Thème

"L'eau dans tous ses états"

## ARTICLE 3 – Conditions de participation

Ce concours est **gratuit** et ouvert à tous les dessinateurs, peintres, sculpteurs et photographes à l'exclusion des membres du jury. Ces derniers sont autorisés à présenter leurs œuvres dans la catégorie hors concours, de même que les lauréats adultes de l'édition précédente.

## ARTICLE 4 - Catégories

La catégorie "peinture" englobe toutes les techniques de peinture, de dessin et de collage.

Les photos pourront être en couleur ou en noir et blanc. Les montages sont acceptés.

Pour les sculptures, les techniques sont libres.

Dans chaque catégorie, les participants pourront déposer 2 œuvres au maximum.

Le concours est ouvert :

- aux enfants jusqu'à 12 ans,
- aux adultes.

## ARTICLE 5 - Prix et lots

Le concours est composé du "Prix du jury" et du "Prix du public".

- Le "Prix du jury" est décidé par un jury composé de professionnels, d'amateurs avertis et de membres de l'association des Amis de Bouvines.

- Le "Prix du public" sera le résultat des votes qui auront été collectés le samedi 4 juin et le dimanche 5 juin de 10h30 à 17h auprès des visiteurs de l'exposition.

Les œuvres primées par le jury ne participeront pas au vote du public.

**Les 2 premiers prix de chaque catégorie se verront décerner un diplôme.**

Les lots sont offerts par nos partenaires : Bio-Coop, boucherie Archas,

boulangerie Dhaussy, Cadichon de Gruson, ferme bio Castel, Géant des Beaux-Arts, Intermarché, la boulangerie de Sophie, le haras du Mélantois, les pépinières de Gruson, les serres du Mélantois, Mairie de Bouvines, Michel Chopin.  
Classement et remise des lots le 5 juin 2022 à 17h30. Les résultats seront publiés sur le site de l'association.

### **ARTICLE 6 - Inscription au concours et contraintes techniques**

Pour participer au concours, chaque personne doit remplir une fiche d'inscription par œuvre à télécharger sur le site de l'Association : [www.lesamisdebouvines.com](http://www.lesamisdebouvines.com) ou à se procurer en Mairie.

Cette fiche sera remise en même temps que son/ses œuvres :

- en Mairie aux heures d'ouverture : du mardi au samedi de 8h30 à 12h.

Format d'une peinture : entre le format A4 (21x29,7) et le format raisin (50x65) ou équivalent.

Format d'une photo : tirage sur papier photo de format A4 ou A3.

Format d'une sculpture : de taille raisonnable.

Toute œuvre (Peinture ou Photo), présentée par un adulte, devra être encadrée ou réalisée sur un support rigide. Il est nécessaire également de prévoir un système d'accrochage fiable. Le jury se réserve le droit de refuser une œuvre mal présentée.

### **ARTICLE 7 – Restitution des œuvres après le concours**

Sur présentation du bulletin de participation, les œuvres pourront être récupérées auprès des responsables de l'association Les Amis de Bouvines :

- après le décrochage de l'exposition.
- en mairie, dans les mêmes conditions que le dépôt des œuvres.

En cas d'empêchement, n'hésitez pas à contacter les Amis de Bouvines par mail ou téléphone.

### **ARTICLE 8 – Droits et autorisation**

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur l'image.

Les œuvres restent la propriété de l'artiste.

Les participants autorisent la diffusion de leurs œuvres sur tout support médiatique.

### **ARTICLE 9 Acceptation du règlement**

**Le simple fait de participer au concours entraîne pour le participant l'acceptation du présent règlement.**